

Maintenant, je demanderais à la Chambre si ce qui a été fait en vertu d'un contrat avec Oliver Latour est une opération de banque légitime. La banque a fait le commerce d'un bois marqué en la manière ordinaire, depuis "O. L. 1" jusqu'à "O. L. 6," et il me semble qu'en ce faisant elle a violé sa charte.

D'autres banques sont aussi intéressées que le commerce dans cette affaire, et elles ont protesté contre ce qu'elles considèrent être une infraction directe à la loi.

On dira peut-être: si la banque a violé sa charte, pourquoi ne pas instituer devant les tribunaux des procédures pour la lui faire enlever? Je répondrai que la question a été soumise à des avocats d'Ontario et de Québec qui ont donné comme leur opinion que la banque avait encouru la forfeiture de sa charte, mais que les tribunaux provinciaux n'avaient aucune juridiction, et que le seul tribunal en Canada qui pût être saisi de cette cause était la cour de l'Echiquier; que le procureur-général était le seul qui pût tenter des procédures.

Cette opinion une fois obtenue, demande fut faite au ministre de la Justice, comme procureur-général, d'accorder son *fiat*, et, à part l'opinion des avocats, des autorités furent citées à l'appui de la demande. On représenta que la plainte était faite contre un système préjudiciable aux opérations de banque légitimes, au commerce légitime et surtout au commerce de bois. Cette demande fut appuyée par la banque Ontario, la compagnie de transport Union, par moi-même et d'autres personnes.

Et cependant, le ministre de la Justice n'a pas cru pouvoir accorder le *fiat* demandé. Il doute que la cour de l'Echiquier ait juridiction en cette matière, mais il admet que la législation est nécessaire pour remédier à des abus comme celui dont on se plaint.

Puisqu'il en est ainsi, puisque les tribunaux n'offrent aucun remède, je dis que la législature seule peut rendre justice aux intérêts publics et mettre ses lois à effet. Je crois donc que la Chambre devrait instituer une enquête et confisquer la charte de la banque, si les faits que j'ai présentés sont prouvés.

M. ROCHESTER

Si on ne fait rien pour couper court à cet état de choses, toutes les autres banques du pays pourraient adopter ce système de commerce, car elles ont tout autant droit de le faire que la banque Nationale.

La banque Nationale n'a pas restreint ses opérations à une seule localité; l'année dernière, elle a acheté, sur la rivière Noire, des radeaux de bois de construction qu'elle a ensuite vendus à Québec. Si ce n'est pas la faire du commerce, je ne sais plus ce que le mot négoce veut dire.

La loi établit les droits et les privilèges des banques, et si ces dernières sortent des limites qui leur sont assignées, elles tombent sous le coup de la loi. Si on permet à cette banque d'empiéter sur le commerce de bois, il faudra légaliser les billets des marchands de bois, afin qu'ils puissent lutter avec la banque Nationale.

Je pense que le ministre de la Justice devrait produire les documents demandés, ainsi que la marque de commerce adoptée par la banque. L'affaire est urgente, et nous ne devons pas la laisser traîner jusqu'à la prochaine session du Parlement.

La meilleure chose à faire serait peut-être de renvoyer la question au comité des banques et du commerce, auquel les témoignages qui ont été recueillis pourraient être soumis. La banque Ontario est au nombre des plaignants, et je crois qu'il n'y a pas de temps à perdre pour faire l'enquête.

M. LAFLAMME—Je n'ai aucune objection à communiquer toutes les informations qui sont en ma possession.

Je dois dire que les plaignants peuvent, si la banque Nationale a violé sa charte, s'adresser au tribunal compétent et demander le remède que la loi accorde.

Une cause, née de raisons à peu près semblables à celles-ci, est présentement pendante, je crois, devant la cour de Chancellerie. Si c'est le cas, il ne conviendrait pas du tout que le Parlement intervint et fit quoi que ce soit qui pût nuire à la décision qui sera donnée par la cour, laquelle est le seul tribunal compétent qui puisse déterminer si la loi a été violée, ainsi que le prétend l'honorable député de Carleton.

On prétend, d'autre part, que la